# Financement participatif des collectivités. Emission d’obligations. Expérimentation

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

L’article 48 de la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 concerne l’assouplissement des conditions d’accès des collectivités locales au financement participatif. Une expérimentation sur 3 ans est prévue à partir du 1

er

 janvier 2022 pour permettre aux collectivités locales d’émettre des obligations pour leurs projets de financement participatif.